

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## Provence-Alpes-Côte d'Azur garde la cadence

Après un début d'année 2022 marqué par les restrictions sanitaires liées à la vague Omicron et par les premières répercussions de la guerre en Ukraine (tensions inflationnistes, crise énergétique, difficultés d'approvisionnement), l'activité française est plus dynamique que prévu au 2<sup>e</sup> trimestre : +0,5 %, après -0,2 %.

Portée par le secteur privé, la croissance de l'emploi salarié se maintient en France métropolitaine (+0,3 %, comme début 2022) et double en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+0,6 %, après +0,3 %). Les tendances par secteur d'activité sont similaires au niveau national et dans la région. Ainsi, le tertiaire marchand explique l'essentiel des créations d'emplois (intérim compris). Les effectifs sont quasi-stables dans le tertiaire non marchand et l'industrie. Dans la construction, ils continuent de se contracter, pénalisés par l'intérim qui reflue pour le 2<sup>e</sup> trimestre consécutif après deux ans de hausse.

Marqueurs de l'amélioration de situation de l'emploi, le nombre de salariés en activité partielle rejoint son niveau d'avant la crise sanitaire et la progression du nombre de contrats aidés s'interrompt.

Comme en France métropolitaine, le taux de chômage est quasi-stable. Il s'établit à 8,2 % de la population active, un niveau historiquement bas. La demande d'emploi en catégories A, B, C recule de nouveau, sur un rythme plus ralenti qu'en début d'année, et atteint son niveau le plus faible en sept ans.

Sur le front social, la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et d'allocataires de l'ASS se poursuit en rythme annuel. A l'inverse, la hausse se prolonge chez les foyers bénéficiaires de la prime d'activité.

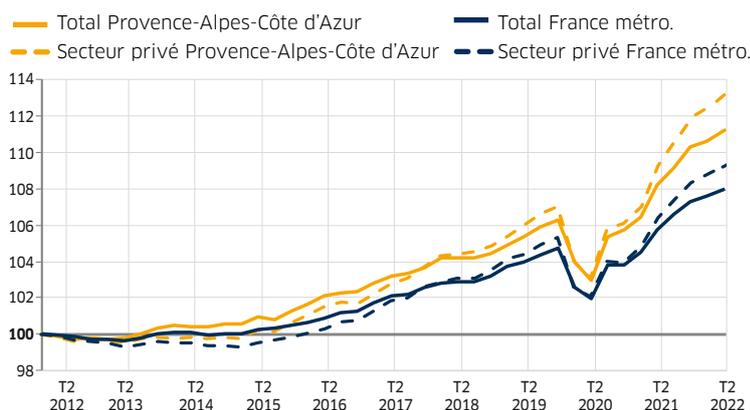
### ■ L'emploi salarié accélère

Entre fin mars et fin juin 2022, l'emploi salarié augmente de 0,6 % en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** (+11 500 emplois), deux fois plus vite qu'au 1<sup>er</sup> trimestre (+0,3 %) > ①. Sa progression est continue depuis le 2<sup>nd</sup> semestre 2020. Mi-2022, la région compte ainsi 1 988 300 salariés : c'est 2,8 % de plus qu'il y a un an (soit +55 100 emplois) et 4,7 % au-dessus du niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019 (soit +89 500 emplois).

La hausse au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 est surtout portée par l'emploi salarié privé, qui progresse de 0,7 % (+10 700 emplois, après +0,5 % début 2022) et se situe 5,8 % au-dessus de son niveau de fin 2019. Dans le secteur public, l'emploi augmente de 0,2 % (+770 emplois, après -0,3 %) et excède de 1,3 % son niveau d'avant-crise. Pour le 2<sup>e</sup> trimestre consécutif, l'intérim se contracte après deux ans de hausse (-2,1 %, soit -1 100 salariés, après -3,0 %), mais demeure supérieur à son niveau de fin 2019 (+5,2 %) > ②.

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié progresse moins vite qu'en région (+0,3 %, comme au 1<sup>er</sup> trimestre), uniquement

### ① Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 1<sup>er</sup> trimestre 2012)



Note : données provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoiss-Urssaf, Dares, Insee

soutenu par le secteur privé (+0,4 %, comme début 2022), tandis que le secteur public reste stable. L'intérim baisse une nouvelle fois (-2,6 %, après -1,9 %). Au total, l'emploi salarié dépasse de 3,2 % son niveau d'avant-crise.

Au sein des **départements** de la région, la hausse au 2<sup>e</sup> trimestre est particulièrement vive dans les Alpes-Maritimes (+1,1 %, après +0,7 %). La croissance est plus modérée dans les Bouches-du-Rhône, les Hautes-Alpes et le Vaucluse (entre +0,4 et +0,5 %) et proche de la stabilité dans les Alpes-de-Haute-Provence et le Var (entre +0,1 et +0,2 %).

## Un dynamisme porté par le tertiaire marchand

Depuis un an et demi, la croissance de l'emploi salarié (intérim compris) dans le **tertiaire marchand** est très soutenue dans la région > ③. Au 2<sup>e</sup> trimestre, elle s'établit à +1,0 % (soit +9 700 salariés), après +0,8 % en début d'année. Certains sous-secteurs sont particulièrement dynamiques : l'*hébergement-restauration* (+3,1 %, après +1,3 %), l'*information-communication* (+2,7 %, après +1,4 %), les *services aux ménages* (+1,4 %, comme au 1<sup>er</sup> trimestre) et les *services aux entreprises* (+1,0 %, après +1,4 %). A l'inverse, les *activités immobilières* (+0,2 %, après -0,2 %), le *commerce* (+0,1 %, après +0,2 %) et les *transports et entreposage* (stabilité, après -0,2 %) sont à la peine. Au total, le tertiaire marchand s'élève de 6,2 % au-dessus de son niveau d'avant-crise.

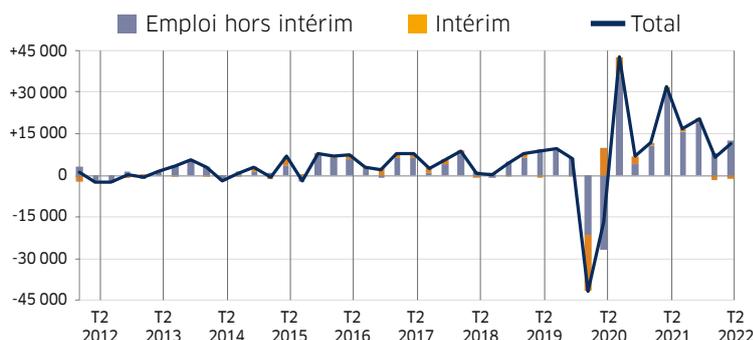
Dans le **tertiaire non marchand**, l'emploi (intérim compris) est quasi-stable pour le 2<sup>e</sup> trimestre consécutif (+0,1 %, comme début 2022, soit +970 salariés). Il se situe 2,7 % au-dessus de son niveau d'avant-crise.

De même, dans l'**industrie**, les effectifs (intérim compris) ne progressent presque pas (+0,1 %, comme au 1<sup>er</sup> trimestre, soit +160 salariés), pénalisés par la baisse de l'intérim (-3,3 %) > ④. Hors intérim, l'emploi industriel augmente de 0,4 %. Si l'*industrie agro-alimentaire* (+0,6 %, après -0,2 %) et la *fabrication de matériels de transport* (+0,7 %, après -0,3 %) retrouvent des couleurs, la *fabrication d'autres produits industriels* détruit des emplois pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis début 2020 (-0,2 %, après +0,3 %). Les effectifs sont de nouveau stables dans la *fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines*, seul sous-secteur qui ne retrouve pas son niveau d'avant-crise. Au total, l'industrie dépasse de 3,6 % son niveau de fin 2019.

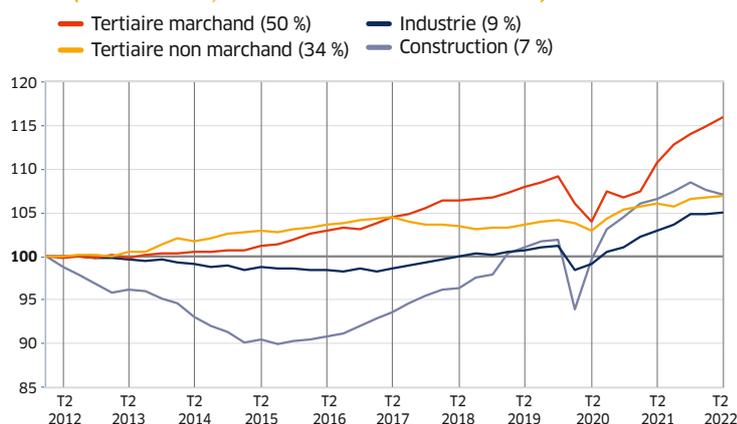
Enfin dans la **construction**, la demande de travail se contracte pour le 2<sup>e</sup> trimestre consécutif : -0,4 %, soit -480 salariés, après -0,9 % en début d'année. Là encore, c'est le recul de l'intérim (-4,2 %) qui explique cette baisse. Hors intérim, l'emploi augmente de 0,1 %. Le taux de recours à l'intérim diminue encore (-0,4 point) et s'établit à 9,6 %, taux le plus bas depuis 2016 si l'on excepte le 1<sup>er</sup> semestre 2020, début de la crise sanitaire. Néanmoins, l'emploi demeure bien au-dessus de son niveau de fin 2019 (+5,1 %).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié (intérim compris) progresse au même rythme qu'en début d'année dans le tertiaire : +0,7 % dans le marchand (après +0,6 %) et +0,1 % dans le non marchand (après +0,2 %). Dans l'industrie, les effectifs sont quasi-stables, comme au 1<sup>er</sup> trimestre (+0,1 %, après une stabilité). Dans la construction, ils se replient de nouveau (-0,4 %, après -0,2 %).

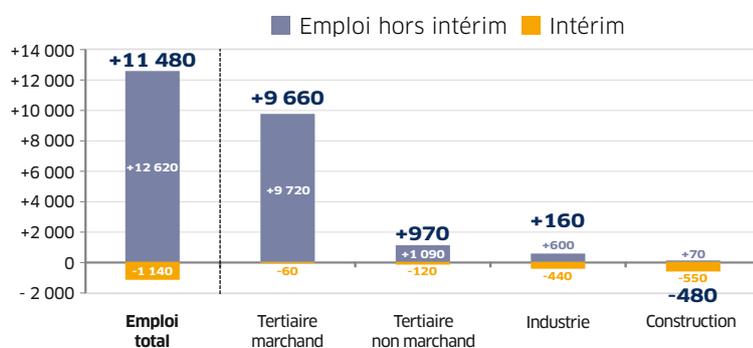
## 2 Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre)



## 3 Évolution de l'emploi salarié, y compris intérim, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1<sup>er</sup> trimestre 2012)



## 4 Evolution par secteur d'activité\* de la contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre, entre la fin du T1 2022 et la fin du T2 2022)



## Emploi salarié par secteur d'activité, à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2022 (données CVS)

	Emploi y compris intérim	Emploi hors intérim	Intérim	Taux de recours à l'intérim** (en %)
<b>Tertiaire marchand</b>	<b>985 800</b>	960 900	24 900	2,5
<b>Tertiaire non marchand</b>	<b>670 100</b>	666 400	3 700	0,6
<b>Industrie</b>	<b>176 300</b>	163 600	12 700	7,2
<b>Construction</b>	<b>131 000</b>	118 400	12 600	9,6
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	<b>25 100</b>	24 700	400	1,4
<b>Total Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>1 988 300</b>	<b>1 934 000</b>	<b>54 300</b>	<b>2,7</b>
<b>Total France métro.</b>	<b>26 037 800</b>	<b>25 255 200</b>	<b>782 600</b>	<b>3,0</b>

\* L'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le secteur *Agriculture, sylviculture et pêche* qui représente 1 % de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas représenté

\*\* Part des effectifs intérimaires du secteur dans l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

## ■ Les embauches repartent à la hausse

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, avec 222 000 embauches en CDI et en CDD de plus d'un mois, le nombre de DPAE retrouve le chemin de la croissance au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 après deux trimestres de recul : +5,0 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (soit +10 500 embauches), après -1,8 % > 5. Cette progression s'explique à la fois par l'augmentation du nombre de CDI pour le 6<sup>e</sup> trimestre consécutif (+4,7 %, après +0,1 %) et par celle du nombre d'embauches en CDD de plus d'un mois qui reculait depuis fin 2021 (+5,2 %, après -3,5 %). En rythme annuel, la hausse demeure vive : +14,0 % (soit +27 300 DPAE). Par rapport à fin 2019, les déclarations d'embauches s'accroissent de 16,0 % (soit 30 600 recrutements de plus qu'avant la crise sanitaire).

En **France métropolitaine**, les DPAE progressent également, à un rythme toutefois beaucoup plus lent qu'en région (+1,6 % sur un trimestre, après -0,3 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2022). Les embauches en CDD de plus d'un mois repartent à la hausse (+0,7 %, après -1,6 %), pendant que celles en CDI poursuivent leur croissance entamée un an et demi plus tôt (+2,5 %, après +0,9 %). Sur un an, la croissance des embauches est comparable à celle de la région (+13,2 %). Les recrutements restent également bien supérieurs à leur niveau d'avant-crise (+13,9 %, soit 296 400 DPAE supplémentaires).

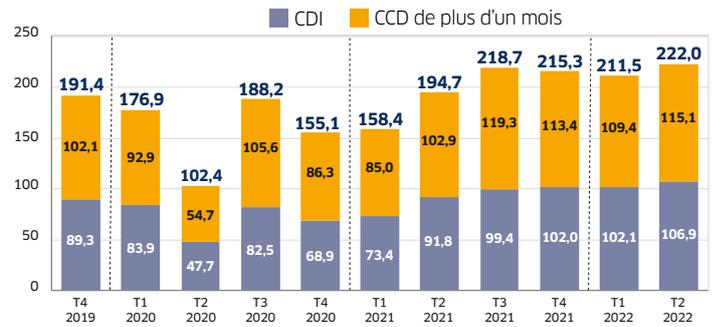
## ■ Coup d'arrêt de la croissance des contrats aidés

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, 5 500 contrats aidés sont signés ou reconduits en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** > 6. C'est 27 % de moins qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (-2 000 entrées), après +9 % en début d'année, soit la 1<sup>ère</sup> baisse en un an. Le niveau des entrées rejoint ainsi celui du 3<sup>e</sup> trimestre 2020. Tous les types de contrats sont concernés par ce repli marqué, tout particulièrement les PEC et les CUI-CIE (respectivement -1 100 et -780, après +140 et +70) et, dans une bien moindre mesure, les CDDI dans les secteurs non marchand comme marchand (respectivement -50 et -40, après +320 et +80). En rythme annuel, le recours aux contrats aidés diminue aussi nettement : -10 % (soit -630 entrées), après +18 %.

Fin juin 2022, le nombre de bénéficiaires de contrat aidé s'établit ainsi à 14 300 dans la région > 7. Ce stock, qui ne cessait d'augmenter depuis mi-2020 pour faire face à la crise sanitaire, diminue de 5 % par rapport à fin mars 2022 (soit -730 bénéficiaires), après +6 % > 8. En rythme annuel, la croissance demeure néanmoins soutenue (+15 %, soit +1 900 bénéficiaires, après +35 %), particulièrement dans le secteur marchand où les effectifs progressent trois fois plus vite que dans le non marchand (respectivement +1 500 et +440, après +2 900 et +1 100). Ainsi, désormais, le secteur marchand recrute 3 bénéficiaires sur 10 dans la région, contre 2 sur 10 un an plus tôt.

En **France métropolitaine**, le nombre d'entrées et reconductions dans les principaux contrats aidés recule dans les mêmes

## 5 Déclarations préalables à l'embauche par type de contrat, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en milliers)

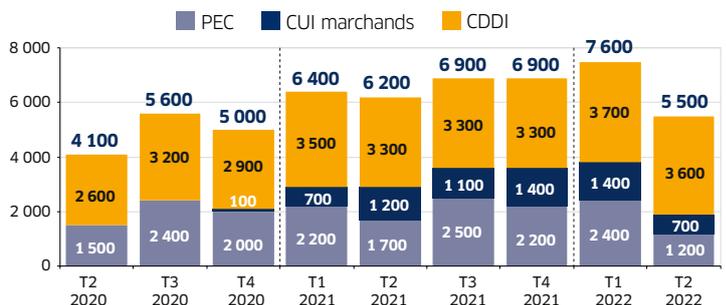


Note : données arrondies, provisoires

Champ : ensemble des embauches en CDI et CDD de plus d'un mois (strictement supérieur à 31 jours) du secteur privé (hors entreprises affiliées à la MSA et hors intérim) et du secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé

Source : Acoess-Urssaf

## 6 Embauches\* dans les principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en cumuls trimestriels)

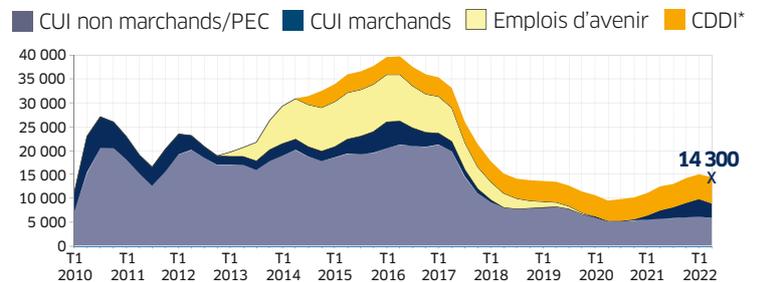


\* Embauches = nouvelles entrées + reconductions

Note : données arrondies, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

## 7 Stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



\* Marchands et non marchands ; depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion doivent recruter leurs salariés en CDDI

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

proportions que dans la région, sur un trimestre (-25 %, soit -25 400, après +2 %) comme sur un an (-10 %, soit -8 700, après +26 %). De même, le nombre de bénéficiaires diminue en rythme trimestriel pour la 1<sup>ère</sup> fois en deux ans (-7 %, après +5 %), mais continue de progresser sur un an (+21 %, après +51 %).

## 8 Évolution du stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés (données brutes, en nombre)

	Effectif	Variation annuelle	Variation trimestrielle				
			T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022
<b>Secteur non marchand</b>	<b>10 200</b>	<b>+440</b>	<b>+310</b>	<b>+40</b>	<b>+410</b>	<b>+320</b>	<b>-320</b>
PEC	5 800	+60	+210	+50	+290	+160	-430
CDDI*	4 400	+380	+110	-10	+120	+160	+110
<b>Secteur marchand</b>	<b>4 100</b>	<b>+1 470</b>	<b>+980</b>	<b>+550</b>	<b>+770</b>	<b>+570</b>	<b>-410</b>
CUI-CIE	3 100	+1 420	+960	+570	+710	+560	-420
CDDI*	1 000	+50	+30	-20	+50	+10	+10
<b>Total Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>14 300</b>	<b>+1 910</b>	<b>+1 300</b>	<b>+590</b>	<b>+1 170</b>	<b>+890</b>	<b>-730</b>
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>188 700</b>	<b>+32 330</b>	<b>+23 050</b>	<b>+17 690</b>	<b>+18 710</b>	<b>+9 160</b>	<b>-13 230</b>

\* Le CDDI peut être réalisé soit dans un atelier et chantier d'insertion (ACI) (secteur non marchand), soit dans une entreprise d'insertion (EI) (secteur marchand)

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

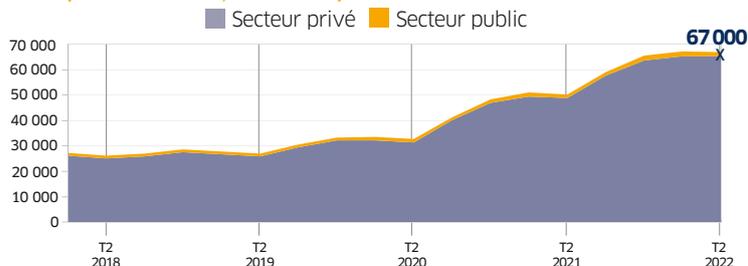
Source : ASP - Traitements : Dares

## Le nombre d'apprentis se stabilise

Fin juin 2022, **Provence-Alpes-Côte-d'Azur** compte 67 000 apprentis dans les secteurs public et privé, comme fin mars 2021, après +2 % au trimestre précédent > 9. Sur un an, la hausse demeure vive : +34 %, après +32 %.

En **France métropolitaine**, le nombre d'apprentis s'élève à 870 000, soit -1 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre, après +1 %. Sur un an en revanche, le stock de bénéficiaires continue de nettement progresser : +30 %, après +29 %.

### 9 Stock de bénéficiaires de contrats d'apprentissage en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



Note : données provisoires

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

## Le nombre de salariés en activité partielle retrouve son niveau d'avant-crise

En réponse aux différents chocs (crise sanitaire, difficultés d'approvisionnement, sinistres, intempéries...), l'activité partielle constitue un puissant outil de flexibilité et de rétention de main d'œuvre qui permet aux entreprises d'ajuster leur volume de travail, afin d'éviter des licenciements. L'évolution du nombre de salariés placés dans cette situation a notamment suivi les périodes de restriction ou d'allègement des mesures prophylactiques de lutte contre la pandémie de Covid-19.

Ainsi, depuis la fin du couvre-feu fin juin 2021, le nombre de salariés en activité partielle recule régulièrement pour s'élever à 2 100 en juin 2022, soit une baisse de 75 % par rapport à mars 2022 et de 97 % en un an > 10. Pour la première fois, il retrouve son niveau d'avant-crise sanitaire (calculé en moyenne des deux premiers mois de l'année 2020). Ce fort repli concerne tous les secteurs d'activité.

### 10 Nombre de salariés en activité partielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en milliers, échelle logarithmique)



Note : données provisoires

Sources : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART du 28 août 2022

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022, le montant provisoire des demandes d'indemnisation effectivement versées aux entreprises par l'État (deux-tiers) et l'Unedic (un tiers) s'élève à 24,8 millions d'euros, soit 96 % de moins qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

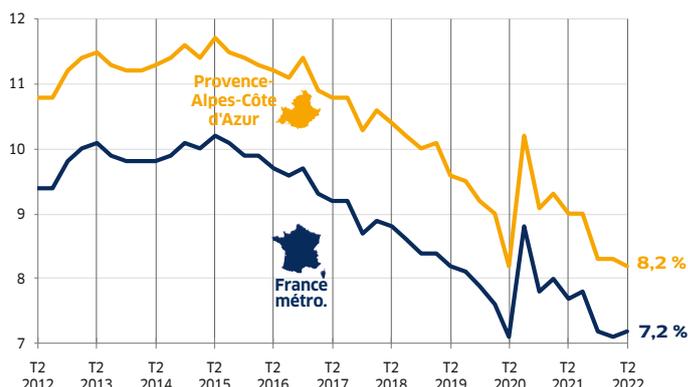
## Le taux de chômage se maintient à un niveau historiquement bas

Pour le 2<sup>e</sup> trimestre consécutif, le taux de chômage localisé est quasi-stable en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** : -0,1 point au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 > 11. Il s'établit ainsi à 8,2 % de la population active, soit 1,0 point de moins que son niveau d'avant-crise sanitaire et 0,8 point de moins sur un an. C'est son niveau le plus bas depuis qu'il est mesuré au niveau régional.

En **France métropolitaine**, la tendance est similaire. Le taux de chômage se stabilise également (-0,1 point), après une nette diminution fin 2021 (-0,6 point) et s'établit à 7,1 % de la population active, son plus bas niveau en 13 ans. Il est inférieur de 0,8 point à son niveau d'avant-crise et sur un an.

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, le taux de chômage varie peu au sein des **départements** de Provence-Alpes-Côte d'Azur : -0,2 point dans les Hautes-Alpes (6,8 %) et les Alpes-Maritimes (7,4 %), -0,1 point dans le Var (7,4 %), +0,1 point dans les Alpes-de-Haute-Provence (8,3 %) et le Vaucluse (9,5 %) et stabilité dans les Bouches-du-Rhône (8,8 %).

### 11 Taux de chômage (données CVS, en %)



Note : données trimestrielles provisoires ; estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre

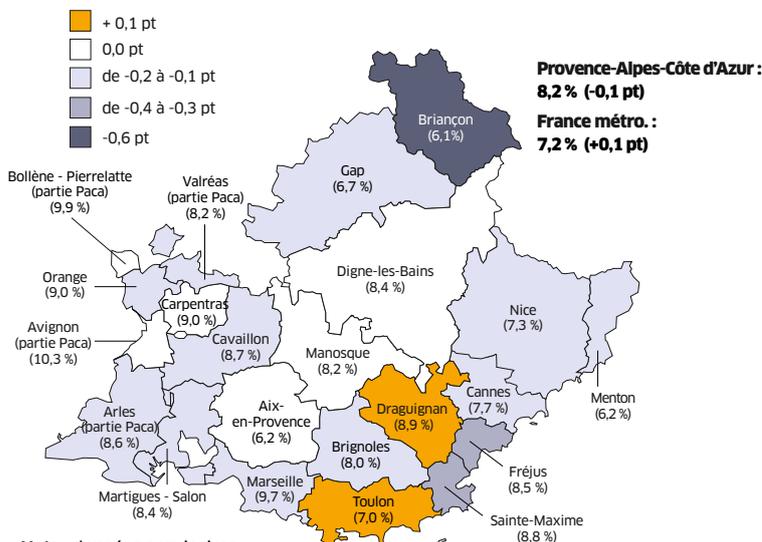
Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisé (régional)

### Avertissement

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2020, avec le confinement général de la population, un grand nombre de personnes basculent temporairement vers l'inactivité, faute notamment de pouvoir réaliser des recherches actives d'emploi dans les conditions habituelles. Le taux de chômage recule alors « en trompe-l'œil » malgré une chute inédite de l'emploi. Au 3<sup>e</sup> trimestre, le retour à un comportement plus habituel de recherche et un niveau d'emploi encore déprimé conduisent à un fort rebond du taux de chômage. Au 4<sup>e</sup> trimestre, le taux se replie de nouveau, sous l'effet conjoint de la poursuite du rebond de l'emploi et de la légère baisse du taux d'activité liée au deuxième confinement. Depuis début 2021, si l'on excepte la forte baisse de fin 2021, la stabilité prévaut, résultat de mécanismes traditionnels d'évolutions du taux d'emploi et de la population active.

À un niveau géographique plus fin, le taux de chômage recule nettement (-0,6 point) dans la **zone d'emploi** de Briançon où il redevient le plus bas de la région (6,1 %) > 12. La baisse est plus modérée (entre -0,4 et -0,3 point) dans les zones de Fréjus (8,5 %) et Sainte-Maxime (8,8 %). Dans les autres territoires, les évolutions sont proches de celle de la région.

### 12 Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2022 (données CVS, évolution trimestrielle en point et taux en % au 2<sup>e</sup> trimestre 2022)



Note : données provisoires  
Source : Insee, taux de chômage localisés

### 13 Nouvelle baisse du nombre de demandeurs d'emploi

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte en moyenne 451 900 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite ou sans activité) > 13. Ce nombre, au plus bas depuis début 2015, continue de reculer mais sur un rythme un peu plus ralenti qu'au 1<sup>er</sup> trimestre :

-2,1 % (soit -9 900 demandeurs d'emploi), après -2,7 %. Sur un an, la baisse avoisine les 10 % (-49 400). La demande d'emploi se situe ainsi encore plus en-deçà de son niveau d'avant-crise qu'au trimestre précédent (-6,7 %, après -4,7 %).

Le repli trimestriel concerne autant les hommes que les femmes : respectivement -2,1 % et -2,2 % (après -3,3 % et -2,2 % début 2022). Tous deux continuent de s'éloigner de leur niveau d'avant-crise.

Le recul concerne également toutes les tranches d'âge. Chez les jeunes de moins de 25 ans, la baisse décélère nettement : -1,9 % au 2<sup>e</sup> trimestre, après -4,5 %. Pour autant, leur niveau demeure très en-dessous de celui d'avant-crise (-13,3 %). Comme depuis un an, la demande d'emploi des 50 ans ou plus décroît : -1,7 %, après -2,0 %. Après être repassée très légèrement et pour la 1<sup>ère</sup> fois sous son niveau d'avant-crise en début d'année, elle se situe désormais bien en-deçà (-2,0 %).

Pour le 5<sup>e</sup> trimestre consécutif, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis un an ou plus) se replie (-5,0 %, après -5,4 %). Il s'établit désormais à un niveau inférieur de près de 10 % à celui d'avant-crise. Ainsi, leur part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C ne cesse de reculer (-1,4 point sur un trimestre) et atteint 44,9 %, son niveau le plus bas en quatre ans. A l'inverse, le nombre d'inscrits depuis moins d'un an repart légèrement à la hausse (+0,4 %, après -0,3 %), tout en restant inférieur à son niveau d'avant-crise (-4,1 %).

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, la demande d'emploi recule dans tous les **départements** de la région. Le repli s'intensifie dans les Alpes-de-Haute-Provence (-2,6 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre, après -1,7 %), se maintient dans le Var (-3,1 %) et se modère dans les Hautes-Alpes (-0,6 % après -3,5 %), les Bouches-du-Rhône (-1,8 %, après -2,5 %), les Alpes-Maritimes (-1,9 %, après -3,1 %) et le Var (-2,3 %, après -2,5 %). Tous les départements continuent de s'éloigner de leur niveau d'avant-crise, surtout le Var (-10,5 %).

### 13 Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à Pôle emploi (données CVS-CJO)

	Moyenne trimestrielle (en nombre)	Variation annuelle (en %)	Variation par rapport au T4 2019 (en %)	Variation trimestrielle (en %)					
				T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022 acquis*
<b>Hommes</b>	218 400	-11,1	-6,5	-0,4	-3,0	-3,2	-3,3	-2,1	+0,2
<b>Femmes</b>	233 500	-8,6	-6,2	-0,5	-2,0	-2,6	-2,2	-2,2	+0,3
<b>Âgés de moins de 25 ans</b>	50 500	-16,1	-11,7	-1,1	-5,6	-5,1	-4,5	-1,9	+0,6
<b>Âgés de 25 à 49 ans</b>	269 300	-10,3	-7,3	-0,7	-2,5	-3,1	-2,7	-2,4	+0,4
<b>Âgés de 50 ans ou plus</b>	132 000	-6,1	-2,1	+0,3	-1,1	-1,6	-2,0	-1,7	-0,4
<b>Inscrits depuis moins d'un an</b>	249 100	-2,7	-4,6	+0,3	-0,9	-1,8	-0,3	+0,4	+2,2
<b>Inscrits depuis un an ou plus</b>	202 800	-17,3	-8,4	-1,2	-4,1	-4,0	-5,4	-5,0	-2,2
<b>Total Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>451 900</b>	<b>-9,8</b>	<b>-6,4</b>	<b>-0,5</b>	<b>-2,5</b>	<b>-2,9</b>	<b>-2,7</b>	<b>-2,1</b>	<b>+0,2</b>
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>5 152 100</b>	<b>-9,1</b>	<b>-5,6</b>	<b>-1,0</b>	<b>-1,9</b>	<b>-3,0</b>	<b>-2,8</b>	<b>-1,8</b>	<b>+0,2</b>

\* Les données de juillet et août 2022 étant connues, l'acquis de croissance pour le T3 2022 correspond à la variation qui serait obtenue si le nombre de demandeurs d'emploi ne variait pas entre août et septembre 2022.

Note : données arrondies

Lecture : au T2 2022, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C est de 451 900 (moyenne des niveaux des mois d'avril, mai et juin 2022). Par rapport au T1 2022, il recule de 2,1 %.

Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

Avec 5 152 100 inscrits en catégories A, B, C en moyenne au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, la demande d'emploi en **France métropolitaine** rejoint son niveau de 2014. Tout comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la baisse trimestrielle (-1,8 %, après -2,8 %) l'éloigne davantage de son niveau de fin 2019 (-5,7 %, après -4,0 %). Les évolutions par sexe, âge et ancienneté sont comparables aux régionales.

D'après les premières données disponibles sur le 3<sup>e</sup> trimestre 2022, la demande d'emploi devrait repartir légèrement à la hausse au niveau régional, comme au niveau national, ainsi que dans tous les départements de Paca, à l'exception des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes où la baisse se poursuivrait. Dans la région, les demandes d'emploi masculine et féminine augmenteraient dans les mêmes proportions. L'élévation serait un peu plus prononcée chez les jeunes de moins de 25 ans que dans les autres tranches d'âge. Elle s'accroîtrait chez les inscrits depuis moins d'un an, tandis qu'une baisse deux fois moins rapide est attendue pour les demandeurs d'emploi de longue durée.

## ■ Nouveau recul du nombre de foyers bénéficiaires du RSA

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre de foyers bénéficiaires du **Revenu de solidarité active (RSA)** continue de baisser sur un an, à rythme un peu moins soutenu qu'au trimestre précédent : -6,5 % fin juin 2022 (soit 10 600 foyers bénéficiaires en moins), après -8,5 % > **14**. Ce recul, toujours plus prononcé qu'en France métropolitaine (-3,3 %), est constaté dans tous les départements de la région, plus particulièrement dans les Alpes-Maritimes (-13,8 %). Le nombre de foyers allocataires du RSA s'établit ainsi à 151 700 dans la région à fin juin 2022 et reste très en-dessous de son niveau d'avant-crise (-5,3 % par rapport à fin février 2020) > **15**.

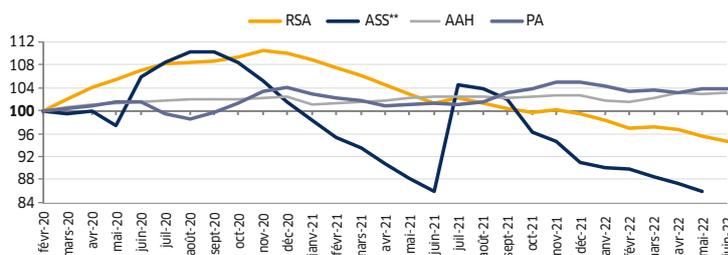
Le nombre de bénéficiaires de l'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)**, qui s'établit à 23 800 à fin mai 2022,

continue également de diminuer en rythme annuel (-2,7 %, soit -650 bénéficiaires, après -5,4 % à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022). Ce nombre recule dans tous les départements, à l'exception des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, où il se stabilise. Au niveau national, la baisse est similaire à la région (-2,8 %).

Fin juin 2022, 95 100 personnes sont bénéficiaires de l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)**. Ce nombre poursuit sa hausse sur un an, au même rythme qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (+0,7 %, soit 670 personnes supplémentaires), mais moins vite qu'au niveau national (+1,9 %). L'élévation concerne l'ensemble des départements de la région, à l'exception des Hautes-Alpes (-0,9 %).

Fin juin 2022, 378 600 foyers sont bénéficiaires de la **Prime d'activité (PA)**, un nombre en hausse sur un an (+2,6 %, soit +9 500, après +2,0 %) et qui reste toujours supérieur à son niveau d'avant-crise (+3,9 % par rapport à février 2020). Les augmentations sont les plus fortes dans les Alpes-Maritimes, les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes (respectivement +4,2 %, +4,3 % et +5,0 %). Au niveau national, la progression est proche du niveau régional (+2,5 %).

## 15 Évolution du nombre de bénéficiaires\* des principales prestations sociales en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, base 100 à fin février 2020)



\* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

\*\* Données à fin mai

Note : données provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; Pôle emploi, FNA - Traitements : Drees

## 14 Nombre de bénéficiaires\* des principales prestations sociales à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2022 (données brutes)

	RSA		ASS**		AAH		PA	
	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	4 330	-3,2	800	0,0	3 450	+2,9	12 230	+4,3
Hautes-Alpes	3 090	-4,4	460	0,0	2 860	-0,9	10 770	+5,0
Alpes-Maritimes	21 080	-13,8	4 900	-3,2	22 170	+1,4	74 240	+4,2
Bouches-du-Rhône	74 290	-6,0	10 450	-2,6	35 960	+0,1	157 530	+2,3
Var	32 430	-2,0	4 000	-1,2	20 730	+1,1	77 540	+1,4
Vaucluse	16 440	-8,6	3 230	-4,7	9 940	+0,2	46 250	+1,6
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>151 660</b>	<b>-6,5</b>	<b>23 840</b>	<b>-2,7</b>	<b>95 110</b>	<b>+0,7</b>	<b>378 560</b>	<b>+2,6</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>1 677 650</b>	<b>-3,3</b>	<b>276 340</b>	<b>-2,8</b>	<b>1 185 140</b>	<b>+1,9</b>	<b>4 444 790</b>	<b>+2,5</b>

\* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

\*\* Données à fin mai 2022 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à fin mai 2021

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; Pôle emploi, FNA - Traitements : Drees

Rédaction achevée le 3 octobre 2022

Rémi Belle, Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo, Virginie Meyer et Mathieu Sauviac

## L'emploi salarié

Le concept d'emploi se réfère aux critères du **Bureau international du travail (BIT)**. Sont comprises à la fois les personnes ayant travaillé au moins une heure rémunérée pendant une période donnée, mais également les personnes en emploi n'ayant pas travaillé pour certaines raisons (en particulier celles en activité partielle et en arrêt maladie). Pendant la crise sanitaire qui a commencé au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, un nombre inédit de salariés se sont trouvés en situation d'activité partielle ou d'arrêt-maladie (y compris pour garde d'enfant) : ces personnes sont bien considérées comme en emploi.

Dans cette note, **les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur où ils réalisent leur mission**. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données publiées ici sont différentes de celle publiées par l'Insee Paca.

### Avertissements :

Depuis la publication de juillet 2018 portant sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018, **le champ des Estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Par rapport à la situation antérieure, sont donc ajoutés les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs.

Par ailleurs, depuis l'été 2017, soit à partir des résultats portant

sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2017, **les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acosse (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim)**.

A l'été 2022, soit à partir des résultats portant sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, les Estimations trimestrielles d'emploi ont bénéficié de plusieurs changements méthodologiques :

- La Caisse nationale de l'Urssaf a, en juin 2021, basculé l'ensemble de son système statistique vers la source des Déclarations sociales nominatives (DSN), générant des révisions des séries longues du nombre de postes salariés sur le champ privé hors intérim. Ces révisions sont maintenant prises en compte dans les séries d'emploi publiées par l'Insee et concernent exclusivement les années 2017 à 2020 ;

- **les alternants (bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sont désormais inclus explicitement dans les statistiques d'emploi salarié**.

De plus, les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee diffèrent du fait d'écarts de champ et de concept, et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution.

Enfin, l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

## Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et le volume de contrats est piloté par les pouvoirs publics aux niveaux régional et national. Le ciblage sur les publics les plus éloignés du marché du travail ainsi que le suivi physico-financier sont deux caractéristiques qui les distinguent des emplois aidés. En effet, pour ces derniers, les aides sont générales et/ou non pilotées.

En 2022, on peut distinguer deux principaux types de contrats aidés :

- le **Contrat unique d'insertion (CUI)** : contrat de travail de droit privé, il a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand et d'un Contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand :

- depuis janvier 2018, le **Parcours emploi compétences (PEC)** s'est substitué aux CUI-CAE dans le secteur non marchand, tout en étant prescrit dans le cadre juridique du CUI-CAE. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région ;

- le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** : depuis janvier 2018 également, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est autorisée que dans les Départements d'outre-mer (DOM) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), dans la mesure où ils les financent en totalité. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance et du plan « un jeune, une solution », les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils

recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en **Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes)**. Le CUI-CIE prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée ;

- le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** : suite à la réforme de l'Insertion par l'activité économique (IAE), l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'Etat. En conséquence, pour les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), le recours aux contrats aidés a pris fin au 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le CUI est désormais remplacé par le CDDI qui a vocation lui aussi à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, il peut toutefois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé. Le CDDI concerne également le secteur marchand dans le cadre des recrutements par une Entreprise d'insertion (EI).

En outre, la mise en œuvre des PEC s'inscrit dans la création d'un Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC, de l'IAE, des aides aux postes pour les travailleurs handicapés au sein d'entreprises adaptées. L'objectif de ce fonds est de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations. Le volume de ce fonds est déterminé annuellement pour chaque région par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). En 2022, Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie ainsi de 6,5 % de l'enveloppe financière nationale du FIE, qui représente plus de 2,1 milliards d'euros en France.

## L'apprentissage

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

## L'activité partielle

Le dispositif<sup>1</sup> de l'**activité partielle** (dénomination légale du chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État/Unedic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic.

Depuis le début de la crise sanitaire, les modalités de recours à l'activité partielle, l'indemnisation des salariés et le montant de l'allocation versée aux entreprises utilisatrices sont régulièrement aménagés pour s'adapter à la conjoncture du marché du travail. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'employeur dispose ainsi d'un délai de 6 mois suivant la fin de la période couverte par l'autorisation d'activité partielle (contre 30 jours auparavant) pour faire sa demande à l'administration (DDETS, par délégation du préfet de département).

Pour recourir à l'activité partielle, les entreprises déposent, via l'Extranet Activité Partielle, des demandes d'autorisation préalable (DAP), leur permettant, après validation par les DDETS, de placer leurs salariés en activité partielle. Elles déposent ensuite des demandes d'indemnisation (DI) de l'activité partielle pour chaque mois durant lesquels elles recourent au dispositif. Seules ces demandes permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, la Dares proposait des données trimestrielles sur les DAP (nombre d'heures) et sur les DI (recours effectif à l'activité partielle : nombre d'heures consommées, montants, nombre de salariés concernés) déposées en France depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Ces données sont publiées avec un recul de 3 trimestres, les résultats définitifs étant connus avec retard en raison du délai dont disposent les entreprises pour déposer leurs demandes d'indemnisation.

Depuis le début de la crise sanitaire Covid-19 en mars 2020, le recours à l'activité partielle s'est nettement accru. Pour en assurer le suivi conjoncturel, la Dares propose depuis mai 2020 une estimation mensuelle avancée du recours à l'activité partielle au mois précédent.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont donc provisoires et seront révisées au fur et à mesure que les entreprises consomment réellement le quota d'heures associées aux demandes d'activité partielle.

<sup>1</sup> Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle et Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle. L'ordonnance n°2020-1639 du 21 décembre 2020 prolonge jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard le 31 décembre 2021 les dispositions de l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020

## Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement

Les notions de taux de chômage et de demande d'emploi ne sont pas équivalentes. Mode de calcul et populations couvertes différents. Le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active (somme des personnes en âge de travailler en emploi et au chômage). Il est estimé tous les trimestres sur la base des déclarations de personnes interrogées lors de l'enquête Emploi de l'Insee. Le **nombre de demandeurs d'emploi** est quant à lui mesuré tous les mois par Pôle emploi et la Dares. D'une part, il dépend des règles de gestion administratives de Pôle emploi et peut donc évoluer si les règles changent. D'autre part, il ne se rapporte pas à l'évolution de la population active. Ainsi, lorsqu'un demandeur d'emploi retrouve un emploi, cela ne fait pas mécaniquement baisser le taux de chômage calculé par l'Insee. À cela, deux raisons :

> pour être considéré comme **chômeur** au sens de l'Insee, il faut remplir simultanément les trois critères du Bureau international du travail (BIT) : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. La plupart des demandeurs d'emploi de catégorie A (sans aucune activité) remplissent tous les critères du BIT : s'ils étaient interrogés lors de l'enquête Emploi, ils seraient considérés comme chômeurs au sens du BIT. Toutefois, une partie ne le serait pas : c'est le cas par exemple de ceux qui se contentent de réactualiser leur inscription sur les listes de Pôle emploi, car ce

simple renouvellement n'est pas considéré comme une recherche active d'emploi. L'Insee estime ainsi qu'un cinquième au moins des **demandeurs d'emploi de catégorie A** ne seraient pas classés comme chômeurs au sens du BIT. Inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas recensés par Pôle emploi en tant que demandeurs d'emploi, comme par exemple certains jeunes qui ne s'inscrivent pas sur les listes parce qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation. D'après l'Insee, environ un cinquième des chômeurs au sens du BIT déclarent lors de l'enquête Emploi qu'ils ne sont pas inscrits à Pôle emploi ;

> par ailleurs, dans le cas où un demandeur d'emploi de catégorie A qui serait considéré comme un chômeur au sens du BIT retrouve un emploi, le taux de chômage peut malgré tout ne pas baisser. En effet, si, dans le même temps, le nombre de personnes en âge de travailler augmente fortement, le nombre de chômeurs peut aussi s'accroître et le ratio chômeurs/population active peut finalement se stabiliser, voire augmenter.

Il n'est donc pas anormal que **les évolutions du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi ne se superposent pas**.

Pour en savoir plus :

- Documentation méthodologique : "[Statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi](#)"
- Définition du chômage BIT (Insee) : [« Pour comprendre... La mesure du chômage par l'Insee »](#)

## Les prestations sociales

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix

dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

La **Prime d'activité (PA)** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

### Pour en savoir plus

- > Drees, Les indicateurs clés de la Drees Paca
- > Drees, Les éclairages conjoncturels départementaux
- > Dares, Le marché du travail pendant la crise sanitaire
- > Drees, Les travaux de la Drees liés à la crise sanitaire du Covid-19
- > Insee, Note de conjoncture nationale «Un automne lourd de menaces pour l'Europe», octobre 2022

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Drees Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.dreets.gouv.fr/Etudes-et-statistiques>

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Jean-Philippe Berlemont

Chef de projet : Virginie Meyer - [virginie.meyer@dreets.gouv.fr](mailto:virginie.meyer@dreets.gouv.fr)

Chef de service : Rémi Belle - [remi.belle@dreets.gouv.fr](mailto:remi.belle@dreets.gouv.fr)

Réalisation : Service Etudes, Statistiques et Evaluation

Mise en page : [www.agence-elixir.com](http://www.agence-elixir.com)